Retour SNESUP sur la réunion FDE DGRH 15 mai 2024

Rapide retour, non exhaustif.
OS présentes FSU, CGT, SUD, FO, UNSA

DGRH annonce un calendrier de travail :

- aujourd'hui : statuts et concours ; un GT aura lieu avant le CSA début juin (texte doit paraître avant la trêve estivale) ;
- modules préparatoires, PPPE et Licences (OS MEN et ESR) début juin
- formation statutaire master (MEN et ESR) mi-juin
- gouvernance des EN, accréditation, RH (MEN et ESR) fin juin

Cabinet ESR recevra OS dans les tout prochains jours.

1. Aspects statutaires

Les interventions des OS sont assez convergentes

- pas de document officiel diffusé sur la réforme
- calendrier trop contraint ; doutes sur faisabilité à la rentrée
- rappel de la demande de report des OS ESR (motions)
- interrogations sur l'efficacité de cette réforme en termes d'attractivité

DGRH : la ministre a donné des informations le 6 mai sur l'économie générale. A partir de là, il y a de la concertation. Projets de textes qui demandent encore qqes ajustements. Concernent CPE, PEPS, PE, PLC, PLP (pas PsyEN, profession réglementée).

Rappel

- condition de diplôme : il faut au moins être inscrit en L3 pour passer les concours
- idée des tests en licence pour les PE est en discussion (l'allègement du concours pourrait aussi reposer sur cahier des charges des trois années de licence sur contenus et modalités de passage). En cas de dispense des écrits, il y a "remise à zéro" des compteurs après l'admissibilité pour l'admission et le classement
- question de l'engagement à servir est à discuter
- lauréat conserve le bénéfice du concours 1 an si pas obtention de la licence.

Statut des étudiants après réussite au concours

- titulaire d'une licence : première année avec gratification 900 puis fonctionnaire stagiaire 1800 net
- déjà titulaire d'un master, ou interne, ou 3ème concours : une année seulement comme fonctionnaire stagiaire (entrée directement en deuxième année) - la question de savoir si ces lauréats doivent valider ou non le master n'est pas encore pensée
- affectation : après concours, les étudiants sont affectés dans un département (PE) ou une académie (PLC) pour suivre la formation. Le mouvement est national pour les PLC - mais l'académie sera la même en première et deuxième année de formation (pas forcément le même établissement)

La formation

- objectif d'ouvrir en 2025 L1 et L2 LPPE simultanément - et de ramener l'obligation de trois années de licence pour l'allègement du concours CRPE (exonération des deux écrits) à deux années

- formation comprend des périodes de mise en situation professionnelle, avec mentorat et tutorat ; elle peut être adaptée selon parcours antérieur
- pour les lauréats entrant directement en M2, il faut “inventer un dispositif d’accompagnement et tutorat renforcé”
- à l’issue de la M1, les étudiants sont nommés stagiaires 1 an dans la même académie lorsque c’est possible au vu de la discipline - sauf si “insuffisance manifeste” constatée par le recteur ou le responsable de ”l’organisme de formation”. En cas d’ “insuffisance manifeste”, les lauréats ont la possibilité d’un redoublement puis perdent le bénéfice du concours

Pour être titularisé il faut l’obtention du master (sinon, stage prolongé d’une année).
Sur le calcul d’ancienneté : année de stagiaire est prise en compte, peut-être pas celle de M1 (gratification). Possibilité de cumuler “gratification / allocation” (terme pas encore décidé) et bourse étudiante. Fonctionnaires stagiaires entrent dans la grille au 1er échelon.

La plupart des OS expriment leur opposition à l’engagement à servir et soulignent les difficultés liées à une mobilité en M1 (avec 900 euros, comment se loger si on doit s’éloigner de son académie d’origine ?). Des questions sans réponse (le MEN renvoie à une réunion ultérieure) :
- les licences PPE sont-elles à créer ? En concurrence avec l’existant ? Ou labellisation de l’existant ? Licences portées par qui ? A boucler pour nov 2024 donc question urgente. Quelle sera leur implantation (maillage territorial) ?
- qu’est-ce qu’un “organisme de formation” ? Que met-on derrière “mentorat” et “tutorat” et quels moyens ?
- quelle poursuite d’études pour un étudiant non lauréat ? ou pour un étudiant qui à l’issue du M1 ne serait pas estimé en capacité de prendre une classe en responsabilité ?
- inégalités évidentes de préparation 2025 tant qu’il n’y a aucun cadrage sur les modules
- que signifie un “tutorat renforcé” pour les lauréats des concours qui intégreront directement une deuxième année de formation (déjà titulaires d’un master etc.) ?
- quel est le modèle économique de cette réforme ? qui rémunère les “praticiens” (50% dans la formation) ? et prend en charge leurs déplacements ?

Aucune analyse de l’existant, pas de réponse sur le maillage territorial, sur le droit à la poursuite d’études, sur le modèle économique.

2. Maquettes concours

Élaborées avec IG. Triple objectif
- acquis importants de la précédente réforme, donc maintien de l’oral 2
- pas concours au rabais puisque formation après
- équilibre entre concours attractif et niveau d’exigence important

Concours professionnalisés, pas seulement académiques - pas de redondance entre chaque épreuve ; enjeu de transition écologique. L’acquisition des gestes professionnels aura sa place dans le M1-M2.

Interventions très convergentes des OS contre l’oral 2, pour sa nature et le poids très important qu’il représente dans le concours.Sur la disparition de l’épreuve de l’EPS aussi.
Plusieurs remarques :
- PE : écrit 1 laisse peu de place à l’analyse réflexive ; réserves sur l’écrit 2 qui met ensemble des disciplines évaluées par QCM et réponses courtes. Il était possible de faire

du lien avec l'enseignement : dans le choix du texte de l'écrit 1 (qui pourrait être en lien avec l'école, l'éducation), dans le choix de l'oral 1 (corpus de littérature jeunesse par exemple)...
- PLC : forme de déspécialisation que nous contestons ; dimension didactique absente
- Exposé disciplinaire oral 1 pas adapté aux concours bivalents ; demande du maintien de deux épreuves pour PLP
- CPE : le concours s'annonce aussi complexe qu'actuellement - mais avec deux années de moins. Comment préparer les étudiants de licence à la méthodologie (dissertation et analyse de situation éducative) et à une bonne connaissance des contextes d'établissement, surtout compte tenu du fait qu'ils viennent de parcours très différents - pour rappel : il n'y a pas de licence CPE dédiée.
- demande de sujets zéro (sans lesquels les modules de préparation sont impossibles à mettre en oeuvre à la rentrée)

DGRH annonce une réunion avec les IG.

3. Période transitoire (pas abordé faute de temps)

CRPE répartition 80 % (LPPE) - 20 % (autres parcours) : pas des postes réservés mais des objectifs. Rien ne le dit dans les textes statutaires, l'idée est d'élargir les viviers.

Fin de la réunion, les questions sont reportées à la prochaine réunion.
Réunion ce soir MEN pour stabiliser le calendrier, sera envoyé en fin de semaine. Des documents seront communiqués en amont.